

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LILLE, le 8 MARS 1996

Inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques des ruines du château de Fressin  
(Pas-de-Calais)

LE PREFET DE LA REGION NORD/PAS DE CALAIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 6 décembre 1994,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les ruines du château de Fressin présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art en tant qu'exemple de l'architecture militaire du XVème siècle pour en rendre désirable la préservation ;

.../...

.../...

## ARRETE

**Article 1er** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité (sol et sous-sol):

- les ruines du château de Fressin, au lieu dit « La Lombardie »,

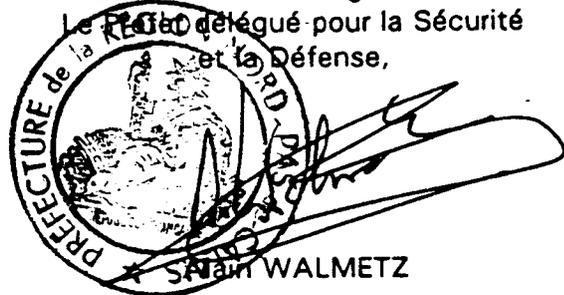
figurant au cadastre, sous les n°s D489 d'une contenance de 2ha 60a 10ca et D490, d'une contenance de 21a 30ca, et appartenant à la commune de Fressin (Pas-de-Calais) par acte passé devant Maître d'Alexis, suppléant de Maître Decriem, notaire à Fruges (Pas-de-Calais), en date du 11 avril 1994, et publié au bureau des hypothèques de Montreuil-sur-Mer le 25 avril 1994, volume 1994 P n° 1712.

**Article 2** -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** -Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 8 AOUT 1996

Pour le Préfet de Région absent,  
Le Préfet délégué pour la Sécurité  
et la Défense,



Dépot: n° 7017 Publié et Enregistré à la Conservation  
des Hypothèques de MONTREUIL le : 22/10/96  
Volume 1996 P n° 4935

Droits : Néant  
Salaire: 100 F  
TOTAL : 100 F Dû: Cent F

Le Conservateur

G. GROS